



## Taxe d'habitation / Valeur Locative Cadastrale

-----  
Par ToujoursPlus

Bonjour,

Ma question est très pointue !

En 1970, la Valeur Locative Cadastrale (VLC) des biens immeubles assujettis aux impôts locaux a été déterminée par le fisc au vu de la déclaration faite par les propriétaires.

En 1980, cette VLC a été actualisée.

Depuis, chaque année la loi de Finances adopte un taux de revalorisation de la VLC. Ainsi pour 2013, le taux est de 1,8%

Quand vous obtenez du fisc la Fiche d'Evaluation de votre immeuble pour les impôts locaux, la VLC est indiquée en valeur base 1970 et en plus en Euros

Ma question: quelqu'un connaîtrait-il les coefficients qui permettraient de passer de la VLC base 1970 à la VLC 2013 ?

Merci